

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD49

présenté par
M. Ramos, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« Par ailleurs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.